

Article 31 du Règlement

D'autres données, publiées celles-là par le Conseil consultatif canadien sur la situation de la femme, en 1991, nous décrivent un portrait sans pitié et sans ombre de la situation faite aux femmes les plus démunies.

• (1350)

En 1989, 8 femmes sur 10 habitant les réserves de l'Ontario ont été victimes de violence; en 1989, 8 femmes sur 10, détenues dans les prisons fédérales, ont été violentées avant leur incarcération; en 1989 toujours, 4 femmes handicapées sur 10 ont été violentées ou violées. Alors que la faiblesse devrait spontanément susciter protection et secours, nous nous retrouvons devant un comportement paradoxal. Plus on est faible, plus grands sont les risques de subir la violence. Comment expliquer cette réalité dérangeante?

Beth Allen, dans un document intitulé *La violence conjugale et ses conséquences sur les enfants* confirmait la théorie selon laquelle, et je cite: «Les enfants issus de foyers où régnait la violence risquent davantage de commettre ou de subir des actes de violence.» Comme si le fait d'être témoin de comportements violents ait comme conséquence d'intégrer la violence dans le schème comportemental de l'enfant témoin de cette violence.

Si la violence s'apprend au sein de la famille, pour certains, on ne peut dénier le rôle des médias de communication dans la dilution de cette violence. Même la chose la plus horrible finit par ne plus avoir de sens lorsque l'horreur est quotidienne. L'horreur devient indifférence. Le législateur a d'ailleurs une responsabilité importante à ce chapitre. Aujourd'hui, à la veille du troisième millénaire, est-ce que les victimes de violence parlent davantage des agressions qu'elles subissent?

On évalue actuellement qu'une femme sur quatre signale à la police les actes violents dont elle est victime. D'autres données sont beaucoup plus conservatrices puisque seulement une femme sur dix signalerait. Peut-être sont-elles plus près de la vérité? La crainte et le silence sont des soeurs jumelles. Est-ce que notre société est prête à donner aux femmes violentées le droit à la parole? La question est tout entière posée et je crains bien de devoir y répondre non.

En 1991, 270 femmes étaient tuées au Canada, ce qui représente une hausse de 33 p. 100 par rapport à 1988. Les armes à feu ont été utilisées à l'endroit de 85 de ces femmes. Trente pour cent des Canadiennes et des Québécoises tuées en 1991 l'ont été à l'aide d'armes à feu, et ces armes étaient le plus souvent utilisées par des gens qu'elles connaissaient. Alors que les femmes du Québec et les femmes du Canada attendaient avec confiance le dépôt d'un projet de loi juste et raisonnable sur le contrôle des armes à feu, le 30 novembre dernier, le ministre de la Justice, dans une déclaration ministérielle, nous annonçait que les armes à feu seraient enregistrées dès 1998 et que cet enregistrement allait être complété autour de 2003.

Monsieur le Président, je vous pose la question: Est-ce que notre société a le droit d'attendre? Est-ce que les femmes ont le temps d'attendre? Je regrette que ce gouvernement ne soit pas prêt à donner aux femmes violentées le droit à la parole.

Je vais maintenant vous parler d'une autre forme de violence. Je vais le faire en anglais. Déjà, moi, qui lis très lentement en français, là ça va être plus que lent.

[Traduction]

En général, lorsque nous parlons de violence contre les femmes, nous pensons aux dommages physiques et psychologiques qu'une personne peut causer à une autre. Mais que dire des façons plus insidieuses de causer du tort aux femmes? Les blessures infligées par la société et endurées en silence peuvent être aussi douloureuses que les blessures physiques.

• (1355)

Permettez-moi de donner un exemple. Il y a une nouvelle industrie médicale au Canada qui se développe. Un an après la publication du rapport final de la Commission royale sur les nouvelles techniques de reproduction, le gouvernement fédéral n'a pas présenté une seule mesure pour réglementer la mise au point ou l'utilisation de ces nouvelles techniques. En conséquence, nous voyons des femmes qui vendent leurs ovules à la IVF Canada Clinic de Toronto pour payer des traitements de fertilité dont l'efficacité n'a pas été prouvée. Nous voyons des femmes qui ont tellement besoin d'argent qu'elles louent leur utérus en devenant mères porteuses.

C'est la pire forme d'exploitation, et je regrette sincèrement de dire que le gouvernement a fermé les yeux sur cela. Tout comme la violence faite aux femmes est un abus de pouvoir physique ou psychologique, l'exploitation des capacités reproductrices des femmes est un abus de pouvoir économique et politique. En n'agissant pas rapidement pour réglementer cette industrie et pour freiner le développement des nouvelles techniques de reproduction les plus exploitatrices et aberrantes, le gouvernement fédéral se trouve à fermer les yeux sur une forme de violence à l'égard des femmes. Cette inaction ne peut plus être tolérée par les Québécoises et les Canadiennes.

Je continuerai plus tard.

[Français]

Le Président: Je regrette de devoir interrompre la députée, mais elle pourra reprendre la parole vers 15 heures.

Comme il est 14 heures, conformément à l'article 30(5) du Règlement, la Chambre procédera maintenant aux déclarations de députés conformément à l'article 31 du Règlement.

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

[Traduction]

LES DROITS DE LA PERSONNE

M. Pat O'Brien (London—Middlesex, Lib.): Monsieur le Président, le 12 décembre 1948, l'Assemblée des Nations Unies a adopté la Déclaration universelle des droits de l'homme. De-